

BGer 4A_485/2024 vom 8. Januar 2025

Bundesgericht, 2025-01-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_485_2024

FR: TF 4A_485/2024 du 8 janvier 2025

IT: TF 4A_485/2024 del 8 gennaio 2025

Erwägungen

E. 1

Le 12 septembre 2024, A. _____ (ci-après: le recourant) a formé un recours en matière civile à l'encontre de l'arrêt rendu le 11 mars 2024 par la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève dans la cause l'opposant à B. _____ (ci-après: l'intimé).

Par ordonnance présidentielle du 19 septembre 2024, le recourant a été invité à verser une avance de frais de 12'000 fr. dans un délai échéant le 4 octobre 2024.

Les 2 et 4 octobre 2024, le recourant a respectivement sollicité la prolongation dudit délai et formé une demande d'assistance judiciaire.

Par ordonnances présidentielles des 12 et 13 novembre 2024, la demande d'assistance judiciaire du recourant a été rejetée et celui-ci a été invité à verser l'avance de frais de 12'000 fr. jusqu'au 28 novembre 2024. Sur requête du recourant, ce délai a été prolongé au 3 janvier 2025.

Le 3 janvier 2025, le recourant a informé la Cour de céans qu'il retirait son recours.

E. 2

Le juge instructeur statue comme juge unique sur la radiation du rôle des procédures devenues sans objet ou achevées par un retrait ou une transaction judiciaire (art. 32 al. 2 LTF).

En l'espèce, il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle.

E. 3

Lorsque la cause est rayée du rôle en raison du retrait du recours, la partie recourante est réputée avoir succombé au sens de l' art. 66 al. 1, 1

re phr., LTF (GRÉGORY BOVEY, in Commentaire de la LTF, 3

e éd. 2022, n

o 38 ad art. 66 LTF). Si l'affaire est liquidée en raison du retrait du recours, les frais judiciaires peuvent être réduits ou remis (art. 66 al. 2 LTF).

Partant, des frais judiciaires réduits seront mis à la charge du recourant. Dans la mesure où l'intimé n'a pas été invité à se déterminer sur la demande d'effet suspensif ou sur le recours formés par le recourant, il ne lui sera pas alloué de dépens.

par ces motifs, le Juge unique ordonne :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.